

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Katerine Lessard

<https://www.cadre21.org/membres/f1af3b86eb6f178eddd5948e>

Date d'obtention : 2020-12-04 17:05:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1: Toujours rassurer la personne qui vient signaler et/ou la victime. Lors de la première rencontre le(s) jeunes doivent se sentir écoutés et qu'ils font partie de la solution.

Étape 2: Il faut prendre le temps d'évaluer l'incident sans jugement et dans l'empathie. Parfois en moment de crise, nous avons tendance à être impulsif, la trousse sexto nous guidera et nous aidera à mieux intervenir. Nous devons à cette étape remplir la grille d'évaluation en tenant compte de l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation décrite par notre jeune.

Étape 3: Nous devons vérifier l'information avec la victime et voir qui est au courant de la situation. Tous les témoins sont importants, alors pour chaque témoin, on doit leur faire remplir une grille d'évaluation de l'incident et ce de façon individuelle et confidentielle.

(Avant l'étape 4: analyser la situation pour voir si elle est malveillante ou de nature criminelle et si tel est le cas, on doit aviser le service de police et ne pas informer l'investigateur.)

Étape 4: Questionner l'investigateur tout en préservant l'anonymat des témoins. Suite à cette rencontre, le milieu scolaire pourra ainsi voir si c'est un acte malveillant ou impulsif.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que chaque situation peut être différente. Il est donc primordial comme intervenant de prendre le temps d'écouter et d'accueillir, ce que nos jeunes nous confient. Ensuite, si la situation s'est déroulée en contexte scolaire, se référer à la trousse sexto pour bien suivre les étapes qui guideront nos interventions. Suite à notre analyse on doit soit référer au service de police ou pas selon le protocole. La confidentialité est essentielle lors de ces situations et on se doit d'être professionnel.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, ce serait le moment où je dois informer les parents de la situation. C'est toujours délicat ce genre de situation avec nos adolescents, mais malgré que cette étape n'est pas facile, je comprend qu'elle est essentielle pour outiller et supporter le jeune dans tout cela.